

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER
LORS DES MANIFESTATIONS « CHARTREUSE FAMILY DEFI » ET « NATURE TRAIL DU GRANIER »**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1, 2213.1 et 2213.2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité,
VU la demande formulée par **Monsieur Frédéric WUHRMANN**, Président de l'**association FART RAID'EURE** – 147, rue Basse de la Ville, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE – organisatrice des manifestations « Chartreuse Family Défi » et « Nature Trail du Granier », le 25 mai 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour permettre l'organisation et afin de garantir le bon déroulement des manifestations « Chartreuse Family Défi » et « Nature Trail du Granier » :

- **La circulation sur le chemin du Moulin de Saint-André sera temporairement interdite dans les deux sens de 8h30 à 18h, le samedi 25 mai 2019, entre le giratoire de Saint-André et le panneau d'entrée de commune.**
L'accès au giratoire de Saint-André depuis le chemin du Moulin de Saint-André se fera par le chemin de Bellecombe et inversement. Des panneaux « déviation » indiqueront cet itinéraire.
- **La circulation sur le chemin de Bellecombe sera interdite dans le sens de circulation : route du Lac de Saint-André en direction du chemin des Côtes (Commune de Chapareillan).** L'accès au chemin de Côtes depuis la route du Lac de Saint-André s'effectuera par le chemin de Saint-André, le chemin des Eaux, le chemin des Aymes (Commune de Chapareillan), le chemin des Essarts (Commune de Chapareillan) puis la route de la Chartreuse (RD 285). Une déviation matérialisera cet itinéraire.
- **La circulation sur le chemin de Saint-André sera réduite à une voie** et régulée à l'aide d'un alternat manuel au droit du n°87.
- La circulation sur le chemin de l'Ancienne Ecole sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation de 8h30 à 18h, le samedi 25 mai juin 2019, entre le carrefour chemin de l'ancienne Ecole/ route d'Apremont et le carrefour chemin de l'Ancienne Ecole / chemin des Gandy.
- **Le stationnement sur le parking de « la place du Moulin de Saint-André » sera interdit du vendredi 24 mai 2019 à 17h jusqu'au samedi 25 mai 2019 à 18h.**

L'accès des véhicules de secours et de services à l'ensemble des rues et chemins précités devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs des manifestations seront chargés de la fourniture, de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire), et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Ils conserveront pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers, des participants et du personnel organisateur du « Chartreuse Family Défi » et du « Nature Trail du Granier ».

Leur responsabilité sera substituée à celle de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Arrêté n°2019/032
Affiché du 29/03/2019 au 29/05/2019

Les organisateurs des manifestations seont obligatoirement présents aux différentes intersections pour orienter et renseigner les usagers des voiries et se chargeront d'installer des barrières à chaque intersection concernées pour faciliter le déroulement des deux manifestations.

ARTICLE 3 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin des manifestations.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la zone des manifestations ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 7 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Mr Frédéric WUHRMANN, Président de l'association FART RAID'EURE - 147, rue Basse de la Ville, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Mme Anne-Laure VERJUS, Sou des Ecoles de Crincaillé, 8 rue de l'Orée du Penet, , Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian, Rue Alexandre Ailloud Sous Chavort, 73800 MONTMELIAN
- ♦ Commune de Chapareillan, 24, place de la Mairie, CS 60077, 38530 Chapareillan

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 29 mars 2019
Le Maire,
Franck VILLAND

